

L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n° 171 de JALONS CFDT

Comme le numéro précédent l'annonçait, la concertation a débuté sur le régime indemnitaire des agents, chefs d'équipe, contrôleurs et OPA des services navigation.

C'est un chantier qui se poursuivra jusqu'à l'automne, similaire sur le fond à celui des personnels exploitation DIR (directions inter-départementales des routes) en 2007

Il s'agit pour l'administration et VNF de remettre à plat les organisations de travail et les régimes indemnitaires non conformes à la réglementation en lien avec les PPE (Plan Particulier d'Exploitation) l'évolution des missions, avec en parallèle une harmonisation et une revalorisation de la PTETE et de la prime de métier.

Concrètement, le nouveau régime indemnitaire ne serait appliqué que lorsque les nouveaux règlements intérieurs de chaque service seraient approuvés.

La CFDT est favorable aux respects des textes ARTT notamment ceux qui concernent le respect des garanties minimales, dans l'intérêt de l'agent, et à l'harmonisation et la transparence des pratiques. Prendre le temps en 2008 de réfléchir aux nouvelles organisations de travail liées aux PPE va dans le bon sens.

Toutefois, aucun agent ne doit être de sa poche avec une revalorisation significative de la PTETE pour

l'ensemble des agents que ceux-ci soient en poste sur le réseau magistral ou transférable et quel que soit ce poste.

La CFDT entend prendre toute sa part dans ce chantier national, sans démagogie en portant des propositions crédibles et constructives.

Autre chantier sur les rails, celui de l'élaboration d'une instruction d'application de la circulaire « logements » sortie le 5 février (voir le dernier Eau Forte)

La CFDT est favorable au principe d'une instruction propre aux services navigation et qui permette d'homogénéiser les pratiques locales des services. Reste à définir son contenu, notamment sur les critères d'attribution des logements NAS et US.

Nous tiendrons informé régulièrement les personnels sur l'avancement de ces chantiers en préparant en amont, avec nos équipes locales, les prochaines réunions.

Enfin le ministère s'est positionné contre un transfert des services et personnels navigation à VNF, de quoi éclaircir quelque peu l'horizon statutaire des agents du réseau magistral.

*Christian Fourcoual
Bureau National de l'USE-CFDT*

SOMMAIRE

- Edito
- Réunion régime indemnitaire 11 mars 2008
- L'expérimentation de transfert en Bourgogne
- Les Heures Supplémentaires
- Bulletin d'adhésion

CONTACTS

Union des syndicats Équipement CFDT
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05

Militant permanent du secteur VN
Christian Fourcoual
port. 06.20.35.48.88
ChrisFourcoual@aol.com

Groupe de travail régime indemnitaire VN du 11 mars 2008

Délégation FO et CGT + Représentants CFDT : Christian Fourcoual (permanent national) Patricia Goetz et Raphael Bauche (SN Strasbourg) ; Joanny Deram (SN NPDC) ; Rémy Hutinet (DDE 52) ; Gabriel Hess (SN Nord Est)

La réunion était présidée par Mme Hélène Jacquot-Guimbal (directrice DGPA), le dossier est suivi par Mme Corinne Delapersonne.

A noter la présence de la DGMT et d'une forte délégation de VNF dont le directeur général.

Déclaration CFDT

« Cette réunion sur le régime indemnitaire est attendue sur le terrain. Pour la CFDT il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un véritable chantier pour revaloriser ce régime indemnitaire. Cependant, le fait que nous n'ayons eu aucun document préparatoire à cette réunion nous laisse perplexe quant à la volonté de la DGPA d'ouvrir véritablement ce chantier

Ce chantier est nécessaire car :

- *Le régime indemnitaire actuel des voies navigables n'est pas adapté aux évolutions des métiers notamment dans le cadre du nouveau schéma directeur d'exploitation (maintenance, PC, informatisation, automatisation...)*
- *Les pratiques différentes d'un service à l'autre, voire à l'intérieur d'un service que ce soit sur la PTETE ou sur la rémunération de cycles atypiques*

Quelques exemples non exhaustifs :

- *un service programme en HS le dimanche à l'exploitation en sus de la semaine en ne respectant pas les garanties minimales ;*
- *la PTETE en 3x8h varie d'un service à l'autre, (916€ au SN Strasbourg et 1550€ au SN Nord Est)*
- *Un service oblige les agents à utiliser leur véhicule personnel pour l'exploitation et rémunère cette contrainte par la PTETE ;*
- *Certains services payent la PTETE à tous les contrôleurs de 1^{er} niveau, voire la déplaçonnent, et d'autres pas ;*
- *Certains services ont déplaçonné la PTETE pour les itinérants, pour les postes PC, les barragistes, pour la maintenance.... d'autres pas ;*

Bref, chaque service fait un peu sa propre cuisine comme avant la mise en place de l'ARTT

Or, en 2007, la DGPA a revalorisé le régime indemnitaire des agents et CEE, OPA, Contrôleurs en poste dans les DIR à l'occasion de leur création. Revalorisation dans le cadre d'une harmonisation des pratiques d'organisations de travail, de régime indemnitaire dans le respect des textes ARTT ;

Face à ce régime indemnitaire, les agents des VN ont le sentiment d'être des laisser pour compte.

Nous pensons, à la CFDT, que le cas des services navigation présente de nombreuses similitudes avec le chantier qui a été mis en place pour les DIR (Direction Interdépartementale des Routes.

L'élaboration des PPE doit être l'occasion de remettre à plat les pratiques non réglementaires dans les services, d'harmoniser le régime indemnitaire en le tirant vers le haut, ceci est indissociable.

Ce que la CFDT propose :

- *l'établissement d'un référentiel des postes de travail ;*
- *Répartition de ces postes en 4 catégories (ceci en similitude avec CEI DIR) Le nombre et la consistance de chaque catégorie est à discuter, une des variables peut être la classification du réseau ; chaque catégorie prenant en compte la pénibilité, la technicité, la spécificité des postes ;*
- *Un montant de PTETE pour les AE et les CEE pour chacune des catégories ;*

Concernant ce montant, la CFDT revendique un minimum de 2300€ (1^{er} catégorie) de manière à ce que le cumul PSR et PTETE corresponde au montant de prime d'un adjoint administratif Echelle 4.

A partir de ce montant minimum, le montant des autres catégories doit aller au-delà comme cela a été fait pour les agents DIR

Il va de soit que c'est le minimum DIR (1950€ AE et 2340€ CEE en 2009) qui doit s'appliquer

Le cas des Contrôleurs doit être traité en fonction de leur spécificité avec une harmonisation par le haut, c'est à dire le versement d'une PTETE pour tous

Le cas de la prime de métier des OPA doit être également regardé de près.

En conclusion, aujourd'hui, il s'agit de lancer un chantier, avec un constat de la situation actuelle, des objectifs, un échéancier.

Nous attendons de la DGPA qu'elle nous communique les éléments nécessaires à la réflexion comme le montant de la PTETE par poste et par service navigation, le nombre d'agents, de CEE, de contrôleurs concernés.

Nous attendons de la DGPA des propositions concrètes.

Enfin la CFDT rappelle son attachement au maintien de l'ISH, une ISH 1^{er} et 2^{ème} part qui doit être revalorisée significativement. Nous attendons toujours l'application au 1^{er} janvier 2008 de la revalorisation du taux de l'heure de nuit de 30% à 50% (protocole DIR)

Le régime indemnitaire, le PPE demande un investissement important des représentants du personnel dans chaque service. Cet investissement nécessite l'octroi de moyens pour fonctionnement syndical.

Pour tenir compte de l'étendue géographique des DIR, la DGPA a octroyé des subventions pour le fonctionnement aux organisations syndicales. Là aussi, la discrimination n'est pas acceptable, en effet les services navigations pour la plus part ont des étendues géographiques tout aussi importantes que les DIR sur une ou plusieurs régions (exemple : près de 700kms d'une subdivision à l'autre au SN Rhône-Saône) La DGPA doit tenir compte de cela et octroyer des moyens de fonctionnements aux organisations syndicales pour les services navigation à large champ géographique »

Au vu des discussions qui s'en sont suivies, la déclaration CFDT s'est révélée être au cœur du sujet sur le régime indemnitaire, cette déclaration a servi de fil conducteur au positionnement CFDT au cours de la réunion.

La DGPA a rajouté la question de l'application de la circulaire « logement »

Que retenir de cette première réunion ?

Il s'agissait pour la DGPA de présenter ses démarches et de recueillir l'avis des représentants du personnel.

La démarche DGMT/DGPA pour l'établissement d'un protocole relatif aux organisations du travail et au régime indemnitaire des personnels d'exploitation (AE, CEE et CTRL TPE) et des OPA affectés dans les services chargés de la navigation intérieure.

Constitution d'un groupe de concertation avec des représentants nationaux des personnels d'exploitation, des contrôleurs et OPA affectés dans les SN avec comme objectif la signature d'un protocole d'accord comparable à celui des DIR

Le planning de l'administration pour 2008

- mi-mars : lancement de l'étude pour établir un diagnostic financier des régimes indemnitaires dans les SN et pour proposer des classes d'harmonisation de la PTETE en fonction des missions exercées par les agents.
- Mi-mars : en parallèle, lancement d'une mission d'inspection du Conseil Général des Pont et Chaussées portant sur les temps de travail et les régimes indemnitaires dans les SN
- 20 mai : consultation du groupe de concertation avec présentation des premiers bilans
- juin-juillet : présentation des résultats de l'étude dont différents scénarii de classe d'harmonisation de la PTETE
- octobre : consultation sur le projet de protocole
- novembre : approbation du protocole pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2009

Le nouveau dispositif ne pourra intervenir qu'après publication d'un nouvel arrêté (modification de l'arrêté du 16 avril 2002 sur la PTETE, même démarche pour la prime de métier) pour harmoniser la prime et lorsque les règlements intérieurs des services seront modifiés et approuvés

Pour faciliter les nouvelles organisations du temps de travail, le bureau organisation du travail et prévention de la DGPA interviendra à la demande des chefs de service pour des séminaires locaux auxquels les représentants du personnel pourraient participer.

La question de différentes classes (et montants) de PTETE

Pour les agents routes, il y a un lien entre le trafic et la PTETE, la DGPA estime que pour les VN c'est un peu plus compliqué et qu'il n'y a pas toujours d'adéquation. Avis partagé par la CFDT pour qui le trafic et la catégorie du réseau ne doit être qu'une variable du montant de la prime. Contrairement à la CGT qui ne veut qu'un seul niveau de PTETE, la CFDT est favorable à plusieurs niveaux de PTETE en donnant en exemple les postes tels les PC qui ne sont pas attractifs et difficiles à pourvoir en raison d'un régime indemnitaire insuffisant.

La question du maintien du revenu et du calendrier

La CFDT a demandé que l'année 2008 ne soit pas une année blanche avec un premier acompte d'augmentation de la PTETE comme il a été fait pour les agents DIR en 2007 et le maintien du revenu des agents.

La CFDT a signalé l'avancement dans certains services de la mise en place de nouvelles organisations du travail avec fiche de poste et nouveau régime indemnitaire.

La DGPA est d'accord pour prendre un texte, dans l'attente du protocole, qui garantisse le maintien du revenu.

La question des effectifs

La CFDT a signalé la situation tendue dans les services par manque d'effectifs, préjudiciable au fonctionnement de l'exploitation, aux conditions de travail des personnels et en contradiction avec les objectifs des PPE ;

La DGPA a rappelé le contexte : le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite.

Bonifications pour service actif

La DGPA a souligné l'appui total du ministre Borloo sur ce dossier

Démarche de la DGMT/DGPA pour l'établissement de l'instruction spécifique complémentaire à la circulaire du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction pour les services chargés de la navigation intérieure:

Face à l'intérêt que porte la Cour des Comptes sur ce sujet et au risque de régularisations avec de graves conséquences pour les agents, la Circulaire est sortie, permettant de temporiser et de mener à bien la démarche. Pour la DGPA il s'agit de sécuriser les occupants de logements de service face aux domaines et services fiscaux, **afin que les agents ne se retrouvent pas avec des arriérés de 5 ans à payer !**

Il y a 2214 logements dont 1254 attribués en NAS, qui, pour l'administration, ne correspondent pas toujours aux critères d'application définis par le code du domaine de l'Etat.

La démarche DGTM/DGPA

- faire un bilan des modalités de gestion actuelle
- analyser et synthétiser des difficultés rencontrées par les services
- définir les critères ouvrant droit à l'attribution de logement et du régime indemnitaire correspondant
- évaluer l'enveloppe budgétaire complémentaire pour rémunérer les indemnités d'astreinte
- définir le rôle, le mode de fonctionnement et la composition de la commission d'attribution des logements mis en place par la circulaire

Planning

- mars-avril : remontées des difficultés rencontrées par les services
- fin mai : bilan des modalités de gestion, analyse et synthèse des difficultés
- 20 mai : consultation du groupe de concertation avec présentation des premiers bilans
- juillet-août : consultation sur les critères pouvant ouvrir droit à l'attribution de logement ainsi que sur la définition du rôle et de la composition de la commission d'attribution ; présentation du régime indemnitaire nécessaire
- octobre : consultation sur le projet d'instruction
- novembre : rédaction finale de l'instruction
- 1^{er} janvier 2009 : entrée en vigueur du dispositif pour tout nouvel occupant et fin progressive des occupations NAS non conformes aux critères de l'instruction

La CFDT a rappelé qu'elle n'avait pas de problèmes pour aborder sans tabou cette question délicate et sensible. Face aux services fiscaux et aux Domaines, la CFDT préfère négocier plutôt que de revendiquer la NAS pour tous .

L'objectif étant que le parc immobilier en bordure de la voie d'eau soit occupé par des agents VN en NAS là où cela est nécessaire et en US là où cela est utile.

Il s'agit clairement pour la CFDT de tenir une position responsable afin d'éviter aux agents une régularisation financière conséquente.

La CFDT dénonce toutefois cette situation critique pour de nombreux agents, ces derniers n'en étant en aucun cas responsables, la responsabilité active incombant aux seuls services ayant institué toutes les occupations NAS.

La CFDT a demandé que soient mis dans la réflexion l'exemple de la négociation sur le sujet au SN Rhône-Saône et les règlements intérieurs locaux comme celui du SN Strasbourg.

Prochaine réunion le 20 mai 2008

La démarche

La région Bourgogne réfléchissait depuis plusieurs années à la façon de valoriser l'énorme patrimoine fluvial sur son territoire. Elle vient de se décider en affichant sa volonté de réaliser une expérimentation de transfert, comme la loi le lui permet, pour les canaux suivants: Canal de Bourgogne - Canal du Centre - Canal du Nivernais.

La boucle ne pourra être bouclée, le canal latéral à la Loire (régions Centre et Auvergne). et la Saône (réseau magistral) restant hors de son champ de compétence. La Seille, affluent de la Saône classé en catégorie 4 pourrait quant à elle être rattachée à l'expérience en raison de son attrait touristique (4000 passages par an).

Cette expérimentation est une première en France, et tout est à concevoir.

Les grands principes:

- Etablissement d'un projet de convention qui sera soumis fin juin 2008 au vote des élus du Conseil Régional.
- En plus de cette dotation, la région prévoit d'investir une somme équivalente, ce qui porterait le montant des crédits à 10,4 M€.
- Effet rétroactif au 01/01/2008, pour pouvoir bénéficier de conditions financières avantageuses : dotation globale de décentralisation de l'Etat calculée sur les 5 dernières années pour l'investissement et 3 dernières années pour le fonctionnement (environ 5,2 M€).
- En plus de cette dotation, la région prévoit d'investir une somme équivalente, ce qui porterait le montant des crédits à 10,4 M€.
- Les recettes VNF (hors péages) seraient perçues par la région et déduites de la DGD (environ 400 000 €).
- Calcul en matière d'effectifs sur la base de 2002 avec possibilité de compensation financière des baisses constatées au 1^{er} janvier 2008.
- Durée de l'expérimentation : 3 ans avec possibilité de prolonger jusqu'à 6 ans (dans des conditions précises restant à définir).
- La région devient maître d'ouvrage et VNF resterait « opérateur » pendant toute la phase d'expérimentation, sauf dénonciation chaque année par le Conseil Régional.

L'expérimentation serait réalisée sur la base des organisations en place sur chaque canal dans un premier temps. La période d'expérimentation sera mise à profit par la région pour définir de nouveaux niveaux de service, qui devraient déboucher sur des modifications d'organisation et une modernisation significative de certains secteurs (automatisation...).

Les interrogations

Elles sont nombreuses, beaucoup de points n'ayant pas encore été éclaircis :

- Comment se passera le changement de maître d'ouvrage, la bascule comptable entre VNF et la région, le transfert des marchés, la gestion des seuils comptables, les délégations de signature....
- Comment sera organisée la séparation des activités (tâches régaliennes, exploitation ...) et comment seront organisées les activités supports au niveau régional (programmation, ingénierie,...),
- Quel est l'avenir des 11 agents de VNF (sur statut privé) travaillant à Nevers pour ces canaux,
- Quel est l'avenir des 30 agents du Conseil Général 58 travaillant sur le canal du Nivernais, ne seront-ils pas réaffectés ailleurs par leur employeur ?
- Problèmes liés à la cohérence hydraulique (gestion de l'alimentation et des crues), de la cohérence d'itinéraire (chômages, avis à la batellerie, péages...);
- Problème de la structure d'accueil à terme des personnels après transfert : syndicat mixte, groupement d'intérêt public ? (la région n'entendant pas gérer elle-même tous les personnels).

Notre sentiment

Au fil des différents réunions qui ont eu lieu avec le directeur régional de l'Equipement Bourgogne et le Conseil Régional, nous avons pu nous faire un début d'opinion :

Le Conseil Régional ne pratique pas la langue de bois et M. Paris, DGS, a exposé clairement les objectifs :

- Le potentiel de développement est intéressant,
- L'Etat n'investit pas assez et le transfert permettra de financer plus, tout en décidant de l'utilisation des crédits,
- L'expérimentation permet aussi de garantir un haut niveau de financement par l'Etat pendant au moins 3 ans, voire 6., ce qui n'est pas négligeable.

Nous n'avons pas trouvé les représentants de l'Etat si clairs dans leur discours, celui-ci se limitant actuellement à préciser que rien ne change pour le personnel pendant la phase d'expérimentation.

Et la suite

Tout est loin d'être bouclé, de nombreuses questions restant en suspens dans ce dossier. La région n'a d'ailleurs pas encore pris de position définitive, et ne le fera pas avant juin, au vu des garanties qui lui seront apportées par l'Etat.

Les syndicats représentatifs aux CTP ont été actifs lors des différentes réunions qui se sont tenues en février et début mars.

La CFDT a fortement insisté sur la nécessité d'associer les représentants du personnels le plus en amont possible de la réflexion, durant toute la phase d'expérimentation. En effet, le contexte, les organisations en place et les régimes d'indemnisation en place sur les 3 canaux concernés sont très différents et l'harmonisation risque d'être complexe.

Pascal Bridet

Secrétaire adjoint de la section de Saône et Loire du Syndicat Equipement Bourgogne-Franche-Comté

Le point sur les Heures Supplémentaires

Les 14 premières heures supplémentaires sont majorées de 25% contre 7% précédemment. Soit un taux de 1,25 à compter du 1er janvier 2008 (décret 2008-199 du 27 février 2008). Cette majoration s'applique également au repos compensateur

A savoir : la référence au seuil de l'indice brut 380 pour percevoir des indemnités horaires pour heures supplémentaire est supprimé (décret 2007-1630 du 19/11/07) mais une modification de l'arrêté actuel qui fixe les catégories de personnels qui peuvent percevoir des HS (catégorie B et C) sera nécessaire pour étendre leur bénéfice à d'autres catégories comme par exemple les contrôleurs principaux.

Pour la CFDT, ce n'est pas un choix de travailler au-delà des 1607 heures réglementaires !

C'est la hiérarchie qui impose et contrôle ces heures supplémentaires. Pour que cette mesure profite aux agents de catégorie B et C, il faut que des crédits d'IHTS existent et que la hiérarchie demande aux agents d'effectuer des heures supplémentaires. **La CFDT refuse que le recours aux heures supplémentaires dé fiscalisées et revalorisées vienne compenser les suppressions d'emplois publics. Cette méthode n'est pas une réponse aux revendications des personnels en matière d'amélioration du pouvoir d'achat.**

Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom/Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT à compter du :

Souhaite un contact CFDT

Signature

à retourner auprès d'un militant CFDT ou à MEDAD - permanence CFDT- 30, passage de l'Arche – 92055 LA DEFENSE CEDEX